

Informations de base	
2008/2514(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur le code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements Subject 6.10.03 Contrôle des armements, non-prolifération nucléaire	

Acteurs principaux		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Relations extérieures	FERRERO-WALDNER Benita

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
12/03/2008	Débat en plénière	CRE link	Résumé
13/03/2008	Décision du Parlement	T6-0101/2008	Résumé
13/03/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2514(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Nature de la procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 132-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0109/2008	12/03/2008	
Proposition de résolution		B6-0070/2008	12/03/2008	
Proposition de résolution		B6-0074/2008	12/03/2008	
Proposition de résolution		B6-0065/2008	12/03/2008	
Proposition de résolution		B6-0063/2008	12/03/2008	
Proposition de résolution		B6-0064/2008	12/03/2008	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0101/2008	13/03/2008	Résumé

Résolution sur le code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements

2008/2514(RSP) - 13/03/2008 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

À la suite du débat qui s'est tenu en séance le 12 mars 2008, le Parlement européen a adopté par 60 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, une résolution sur le code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements. Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE-DE, PSE, ALDE, UEN, Verts/ALE et GUE/NGL.

Le Code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements fêtera son dixième anniversaire en 2008. Le 30 juin 2005, le COREPER a approuvé, au niveau technique, le texte d'une position commune, portant sur la révision du Code de conduite de l'UE en matière d'exportation d'armements. Cependant, le Conseil européen n'a pas été en mesure, à ce jour, d'adopter cette position commune au niveau politique.

Dans sa résolution, le Parlement déplore l'impasse politique dans laquelle se trouve actuellement l'adoption de cette position commune et invite la Présidence slovène à faire de l'adoption du Code de conduite un point permanent à l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil Affaires générales et Relations extérieures, tant que cette question n'aura pas été résolue. Il demande instamment aux États membres qui sont opposés à un code juridiquement contraignant à revoir leur position.

Le Parlement est également convaincu que, parallèlement à l'adoption de la position commune, des mesures devraient être prises, notamment pour :

- empêcher les transferts d'armements irresponsables par une application stricte des critères du code tant aux entreprises qu'aux forces armées nationales;
- améliorer et appliquer les contrôles du courtage, ainsi qu'empêcher le trafic illégal d'armes par voie aérienne et maritime;
- veiller à ce qu'une enquête soit rapidement menée sur les récentes allégations relatives à la violation d'embargos sur les armes;
- empêcher les ventes, à des courtiers privés, d'armements recueillis dans le cadre d'opérations de la PESD, de la réforme du secteur de la sécurité (RSS) et d'autres initiatives de l'Union, ainsi que leur transfert ultérieur;
- améliorer la transparence et la qualité des informations transmises par les États membres dans le contexte du rapport annuel sur le code.